

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement C7.1 relatif à la mise en œuvre d'un plan de soutien et de développement de la vie associative en Pays de la Loire présenté par le groupe SERR.

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

ENTENDU Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Denis LA MACHE, Daniel COUDREUSE, Pascal GANNAT, Anne-Sophie GUERRA, Roselyne BIENVENU, Christophe CLERGEAU, Myriam GARREAU, Régine CATIN

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 252 000 € dans le cadre du Fonds de lutte contre la grande précarité présentées en annexe 1 ;

APPROUVE

les conventions correspondantes présentées en annexe 2, 3, 4 et 5 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

APPROUVE

dans le cadre du plan de soutien à la vie associative, les règlements d'intervention présentés en annexes 6 à 9,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 000 000 € pour le plan de soutien à la vie associative ;

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 450 000 € d'autorisations de programme, de 2 210 000 € d'autorisations d'engagement, de 240 000 € de crédits de paiement en investissement et de 2 460 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°376 : "Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité".

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe La Région en Marche, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire
Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs